

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n° 27, et grande
rue Mercière, n° 32, au 2°.
A PARIS, à la Librairie-Corresp. de
P. Justin, place de la Bourse,
n° 8.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24
heures avant les journaux de Paris.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 19 novembre.



On lit dans le *Courrier de Lyon* :

« Le roi, sur la présentation de M. le ministre de la justice, vient de nommer chevalier de l'ordre royal de la Légion d'Honneur, M. le marquis de Belbeuf, premier président de la cour royale de Lyon.

« On assure qu'incessamment M. de Belbeuf doit être élevé aussi à la pairie. »

Dans toute autre circonstance, nous attacherions peu d'importance aux faveurs ministérielles dont M. le marquis de Belbeuf est l'objet, et qui semblent en quelque sorte venir le chercher malgré lui. M. le marquis de Belbeuf, sans être un jurisconsulte profond ni un savant magistrat, a fait preuve, depuis qu'il est à Lyon, d'un amour sincère de la justice, et ce n'est pas sa faute si son zèle incontestable n'a pas toujours été mieux secondé. Sous ce rapport nous ne voyons donc rien que de fort naturel dans l'ordonnance qui le nomme chevalier de la Légion d'Honneur. S'il faut même s'étonner de quelque chose, c'est que cette distinction prodiguée d'une manière si ridicule après la révolution de juillet, n'ait pas été accordée plutôt à M. de Belbeuf qui y avait certes bien autant de droits que MM. Duplan, Baudrier, Nadaud, Chégaray, Belloc et tant d'autres personnages tout aussi obscurs. Mais le système de résistance n'avait pas encore fait assez de progrès jusqu'à ce jour pour que l'hypocrisie doctrinaire songeât à relever M. de Belbeuf de l'apparente disgrâce dans laquelle on a semblé le laisser pendant cinq ans. En appelant à la pairie un magistrat signalé par son dévouement à la branche aînée, et qui n'avait prêté qu'avec une excessive répugnance serment à l'ordre de choses fondé en 1830, on eût craint de choquer l'opinion publique, et de blesser les susceptibilités encore trop ombrageuses du sentiment révolutionnaire du pays. On a dû prendre patience, et attendre que des temps meilleurs et un succès inespéré permissent de rompre ouvertement avec les hommes de juillet, et de transiger avec les partisans du gouvernement déchu.

Les subites faveurs qui viennent d'assaillir M. le marquis de Belbeuf n'ont pas d'autre cause que le désir, avoué depuis quelques jours seulement, de rallier à la royauté du 7 août ce qu'on est convenu d'appeler, dans le langage ministériel, les *légitimistes sensés*. Elles prouvent en même temps la vérité de la petite coalition contre-révolutionnaire à la tête de laquelle, suivant de récentes révélations, se sont placés MM. Decazes, Guizot, de Broglie et d'Appony, et dont M. Capéfigue doit incessamment, dit-on, publier le manifeste.

En vain chercherait-on à expliquer d'une autre manière l'élevation de M. de Belbeuf à la pairie, on ne réussirait pas à faire prendre le change sur ce point au bon sens des Lyonnais. M. de Belbeuf est en effet aujourd'hui ce qu'il a toujours été, c'est-à-dire un légitimiste attaché de cœur et de conviction à la dynastie proscrite en 1830, et il n'y a pas même très long-temps encore que le *Courrier de Lyon* l'attaquait grossièrement, précisément à raison de ses opinions bien connues. Or, depuis cette époque M. de Belbeuf n'a pas changé, et il n'a donné, que nous sachions, à personne ni par ses paroles, ni par sa conduite le droit de penser qu'il eût signé un pacte d'alliance avec le juste-milieu doctrinaire.

Encore une fois, nous le répétons, nous n'entendons nullement blâmer les honneurs accumulés sur la tête de M. de Belbeuf : à nos yeux le premier président de la cour de Lyon fera certainement un aussi bon chevalier de la Légion d'Honneur que M. Etienne Gautier ou M. Chignard, et il ne sera pas plus déplacé à la chambre des pairs que M. Humblot-Conté, et M. Christophe Martin auquel la pairie est aussi promise. Nous tenons seulement à donner à cet acte de faveur ministérielle le caractère qui lui est propre ; nous voulons, en un mot, qu'on ne s'abuse plus sur la politique doctrinaire, et qu'on comprenne bien le but vers lequel elle a constamment marché depuis le 13 mars 1831.

Voyez en effet le chemin que nous avons parcouru depuis le jour où M. Casimir Périer fut appelé à la présidence du conseil ! A cette époque, M. le marquis de Belbeuf était encore un embarras pour le pouvoir ; sa présence importunait, on désirait ardemment qu'il se retirât. La défiance qu'il inspirait était même poussée si loin, que le puritanisme révolutionnaire de M. Madier de Montjau craignait de se compromettre en correspondant directement avec l'ancien favori de la restauration ; aussi n'est-ce pas avec M. de Belbeuf qu'on entretenait alors des relations officielles, mais avec M. Acher qui pendant quinze mois a été réellement le seul président de la cour de Lyon. Nous regrettons vivement qu'un sentiment de convenance personnelle ne nous permette pas d'entrer à ce sujet dans de plus grands détails, et de communiquer à nos lecteurs quelques fragmens de lettres écrites en 1830 par plusieurs personnages devenus depuis très importants. On y verrait de quelle façon cavalière

on traitait M. le marquis de Belbeuf, et en quels termes s'exprimaient sur son compte les membres de la députation du Rhône, alors radicaux fougueux, ardens adversaires du parti légitimiste, ce qui ne les empêche pas d'appuyer aujourd'hui avec le même zèle toutes les mesures rétrogrades du ministère.

Eh bien ! il n'a pas fallu plus de cinq ans pour rapprocher ces mêmes hommes qui, en 1830 et 1831, se détestaient si cordialement ! Ceux qu'on appelait alors des *intrigans parjures, des infâmes assermentés à la révolution de juillet pour la livrer et la trahir* ; sont maintenant l'objet des attentions les plus tendres de la part de leurs anciens adversaires. On les caresse, on vante la sagesse de leurs principes, leur amour de l'ordre, leur dévouement et leur fidélité. Qu'ils renouent à Henri V, et on leur promet toutes les concessions qu'ils pourront désirer ! On leur rendra leurs emplois, leurs honneurs, leur antique influence ! Pour eux on chassera des places qu'ils occupent encore tous les intrus qui datent de 1830 ! on leur ouvrira les portes du Luxembourg, on rétablira même le banc des évêques à la chambre des pairs, en un mot, on ne leur refusera rien de ce qui sera compatible avec la royauté du 7 août !

Voilà où nous en sommes en 1835, et il est bon de le répéter afin de ne laisser aucun prétexte à l'aveuglement de cette foule d'hommes paisibles et honnêtes qui n'aperçoivent jamais les mauvais penchans du pouvoir que lorsqu'il n'est plus temps d'y porter remède. Nous leur crions une dernière fois : vous êtes trahis par les doctrinaires ; vous ne voulez pas de république ; vous avez vaincu l'émeute ; il faut maintenant renverser le ministère, ou vous résigner à la contre-révolution : choisissez !!

Le bruit a couru à la bourse de Paris que l'Angleterre, offert sa médiation à la France et aux Etats-Unis.

On a le projet de démolir les huit maisons situées à la descente du pont de Pierre, du côté du quai d'Orléans. Il n'en reste plus qu'une à acheter pour rendre possible cette réparation qui est urgente. La rue étroite qui sert de communication entre le quai d'Orléans et la place de l'Herberie est un passage fort dangereux, et l'aspect de ce pâté de maisons présente le plus hideux aspect.

Un journal de cette ville rapporte le fait suivant :

Avant-hier dans la nuit le sieur D... s'est suicidé en se tirant un coup de pistolet. Il n'est pas mort sur le coup ; la balle est restée dans le crâne. Ce malheureux a été porté à l'Hôtel-Dieu.

On a trouvé sur lui un second pistolet ; il a déclaré avoir eu l'intention d'en faire usage contre un ouvrier en soie chez qui il a cherché à s'introduire, mais dont la porte lui a été refusée.

On ignore les motifs de cet acte de vengeance et de désespoir.

Ce suicide a eu lieu sur la place Saint-Clair. D... n'était point encore mort hier matin, mais son état est désespéré.

Le tirage au sort des prud'hommes sortans a offert le résultat suivant :

MM. Riboud, Pelin, titulaires.

Prud'hommes, marchands-fabricants :

MM. Roux, Boursier, Blanc, Pascal, suppléans.

Prud'hommes, chefs d'atelier :

M. Milleron, titulaire ;

M. Verra, suppléant.

D'après le texte de l'ordonnance royale, la section qui a élu un prud'homme titulaire élira un suppléant, et celle qui a élu un prud'homme suppléant élira un titulaire.

Les journaux de Marseille nous apprennent comme un fait extraordinaire que la neige a couvert, ces jours derniers, les rues de cette ville. Il paraît du reste que l'hiver s'est annoncé d'une façon rigoureuse et prématurée sur tous les points de la France.—Ici, après huit jours de froids extrêmement vifs, il est tombé de la neige en grande quantité pendant vingt-quatre heures. Grâce à la négligence et à la lenteur avec lesquelles se fait le service de la voirie, cette neige a séjourné assez long-temps sur les quais et dans les rues pour les rendre impraticables. Quelques rares tonneaux sont encore employés à enlever la boue que les balayeurs amoncellent d'abord sur les places publiques et qui n'en disparaît qu'à la longue.

Il nous semble qu'il ne serait pas difficile de trouver un mode de balayage plus convenable et plus prompt.

Voici ce que nous lisons dans le journal ministériel de Toulon, relativement aux inconvéniens produits par la nouvelle organisation du service des postes :

« Nous sommes forcés de revenir sur les plaintes qui s'élevèrent de toutes parts à l'occasion du changement opéré dans l'arrivée du courrier à Toulon. Les dépêches de Paris qui devaient nous être rendues le quatrième jour au soir, ne nous sont délivrées que le lendemain matin, et comme par compensation d'un avantage qui n'en est pas un pour notre commerce, la correspondance du midi nous arrive un jour plus tard que par le passé.

« Lyon, Marseille, qui se plaignent des entraves apportées par ce changement dans leurs communications avec les villes du midi, ont en vain adressé des réclamations au gouvernement.

« La direction générale a fait, nous n'en doutons pas, de nouveaux efforts pour atteindre le but qu'elle s'était proposé, mais aujourd'hui qu'elle a reconnu l'inutilité de ces efforts, elle devrait songer à satisfaire d'une autre manière aux réclamations du public qui demande le rétablissement de l'ancien état des choses, beaucoup plus avantageux pour la facilité de nos relations commerciales avec le midi de la France. »

Les mêmes inconvéniens se font sentir à Lyon. Aujourd'hui nous avons voulu attendre l'arrivée de notre correspondance pour donner à nos lecteurs la première séance de la reprise du procès d'avril et le rapport sur l'affaire Fieschi ; mais le *Censeur* ne pourra être distribué aux abonnés que demain matin.

RAPPORT SUR L'AFFAIRE FIESCHI.

Hier, à quatre heures, la cour des pairs, immédiatement après l'audience publique, s'est réunie en chambre du conseil, pour entendre la lecture du rapport de M. Portalis sur l'instruction relative à l'affaire Fieschi.

Nous n'avons certainement pas la prétention de rendre compte de ce rapport ; mais comme il était ce soir dans les salons de Paris l'objet de tous les entretiens, nous avons recueilli quelques renseignemens que nous croyons pouvoir communiquer à nos lecteurs, en attendant que nous publions le texte même de cet important travail.

Après avoir rappelé que les fêtes de juillet avaient interrompu les séances judiciaires de la chambre des pairs, lorsqu'un nouveau forfait motiva un nouvel appel à leur conscience, M. le rapporteur aurait déclaré que l'instruction ordonnée par la cour a été aussi complète que possible, et que la sévérité des investigations avait été proportionnée à l'énormité de l'attentat et aux suites terribles qu'il pouvait avoir.

Entrant ensuite dans le récit des faits, il aurait présenté une relation bien circonstanciée de l'événement, de ses horribles effets et de tous les détails relatifs à l'arrestation de Fieschi. La porte était fermée en dedans ; on l'enfonça et on trouva dans la chambre un tison qui avait servi à mettre le feu à la machine, et un portrait du duc de Bordeaux ; mais on assure qu'il a été établi que ce portrait n'avait été mis là que pour détourner les recherches de la justice, et que Fieschi lui-même l'a avoué plus tard.

Fieschi était-il seul dans la chambre au moment où éclata la machine infernale ? Avait-il des complices ? Quels motifs l'ont porté à ce crime ? Par qui y a-t-il été poussé ? Telles sont les questions que l'instruction avait pour but d'éclaircir.

Sur le premier point, il paraît que l'instruction est restée dans le doute. Un témoin a déclaré, il est vrai, que peu de temps avant le passage du cortège du roi, il avait vu soulever la jalouse derrière laquelle se trouvait la machine, et qu'il avait aperçu à la fenêtre les têtes de plusieurs personnes ; mais ce témoignage est isolé et semble même être contredit par les dépositions de ceux qui déclarent n'avoir vu personne s'échapper de la maison après l'attentat.

Quant aux deux chapeaux blancs trouvés dans la chambre, l'instruction n'a pu en découvrir l'origine. Il paraît seulement constant que l'un d'eux, percé en plusieurs endroits, appartenait à Fieschi.

Il a été reconnu par l'instruction que Fieschi avait pris, dans la maison louée par lui sur le boulevard, le nom de Gérard ; qu'il sortait le matin et qu'il ne rentrait que le soir ; qu'il recevait quelquefois un homme qu'il disait être son oncle. Mais quel était cet homme ? Était-ce Pepin ou Morey ? Jusqu'à présent on avait dit généralement que c'était Morey. Il paraît que l'instruction tend à établir que c'était Pepin.

Le jour de la revue, Fieschi entra plusieurs fois dans le café voisin, où, contre son ordinaire, il but un verre d'eau-de-vie. Interrogé, au poste du Château-d'Eau, sur son nom, par un garde national, il répondit : « Est-ce que cela vous regarde ? » Dans les premiers momens il répondit toujours sur le même ton ; il ne commença à s'expliquer que lorsqu'il fut transporté à la Conciergerie. Quelque temps encore cependant il montra de l'assurance ; mais un des jours suivans il s'écria : « Je suis un misérable, un assassin ; j'ai du regret de l'avoir fait. »

On parvint à découvrir que quelques personnes étaient venues

chez Gérard ; que notamment une malle y avait été apportée le 25 juillet ; que le commissionnaire, porteur de cette malle, avait dit qu'elle était fort lourde, qu'elle devait contenir du fer, tandis que Gérard avait prétendu qu'elle renfermait du linge appartenant à sa femme.

Or, c'est dans cette malle que furent apportés les canons de fusil ; et depuis ce moment, les voisins avaient remarqué que Gérard, qui ordinairement sortait toute la journée, restait chez lui ; ils l'entendirent même faire beaucoup de bruit comme s'il frappait avec un marteau. Nul doute que dès-lors il travaillait à la confection de la fatale machine.

Le jour de la revue, Fieschi fit disparaître la malle qu'il emporta dans un cabriolet. Cette malle, dont on a tant parlé, a passé par beaucoup de mains, a fait bien des circuits qui avaient pour but de la soustraire aux recherches de la justice. L'instruction la suit en quelque sorte pas à pas dans tous ses voyages et elle arrive à la découverte de la femme Petit, et plus tard enfin à celle de la malle elle-même, qui fut trouvée chez la fille Nina Lassave. La femme Petit donna le signalement du propriétaire de cette malle, qu'elle déclara se nommer Fieschi ; on reconnut que ce signalement s'appliquait parfaitement au prétendu Gérard, et ce fut ainsi qu'on apprit pour la première fois que Fieschi avait pris un faux nom.

Les débats sur l'achat des canons de fusil, occupent aussi, à ce qu'il paraît, une place très étendue dans le rapport. On sait que les journaux ont raconté que Fieschi avait spéculé sur cet achat en faisant porter sur la facture une somme supérieure à celle qu'il avait payée au marchand ; de là la conséquence qu'il y avait derrière lui un bailleur de fonds. Il paraît que ce fait important a été établi par l'instruction et avoué par Fieschi lui-même. Mais quel était ce bailleur de fonds ? C'est peut-être ce que le rapport dira plus tard.

Ici s'est arrêté cette première lecture qui a duré six heures ; elle continuera dans la séance de demain, et on présume qu'elle se terminera dans la séance de mercredi ou de jeudi.

AVIS.

M. le ministre du commerce vient d'adresser au préfet le 27^e volume des brevets d'invention expirés : ce volume est déposé au secrétariat-général de la préfecture, où il sera communiqué, sans déplacement, aux personnes qui désireraient le consulter.

Le premier volume et la première livraison de planches de Chateaubriand, avec 180,000 fr. de primes, vient de paraître. Cette belle publication, qui sort de ligne en librairie, doit remplir dignement l'attente des souscripteurs. Les textes, imprimés sur raisin, sont magnifiques, et les peintres et les graveurs ont rivalisé de talent, pour élever un monument au premier de nos écrivains. Cent quatre-vingt mille francs de primes étaient un attrait ; mais si l'on y joint de magnifiques volumes et de belles planches pour 8 fr., on concevra facilement l'engouement du public à souscrire à cette édition, et l'on félicitera MM. Pourrat frères d'avoir aussi bien réussi. Nous ne doutons pas que l'apparition de cette première livraison n'amène beaucoup de souscripteurs nouveaux aux éditeurs.

COUR DES PAIRS.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.
(Audience du 16 novembre.)
Suite du procès-d'avril.

Tout est fort tranquille aux abords du palais du Luxembourg, et son aspect n'a point changé. De nombreux piquets de gardes municipaux stationnent à toutes les issues, et une foule de gardiens portant la livrée du palais font exhiber les cartes d'entrée.

A midi, heure de la séance, l'arrangement de la salle, qu'on a coupée en deux par une cloison, n'est pas encore terminé. Plusieurs tribunes se trouvent supprimées, entre autres celle réservée au public. Au milieu de la cloison, on a pratiqué un renfoncement présentant un carré long, espèce d'alcove ; c'est la place des accusés. Trois issues masquées par une toile verte, sont réservées pour les introduire.

M. Feisthamel et le lieutenant-colonel de la garde municipale semblent surveiller et presser les ouvriers. Plusieurs pairs viennent leur serrer la main, et examinent la nouvelle distribution de la salle.

Des avocats en robe, et parmi eux M^e Ménestrier, viennent s'asseoir devant les bancs des accusés.

A une heure les tribunes commencent à se remplir, mais la salle est encore déserte.

Voici les noms des soixante-dix-huit accusés à l'égard desquels la cour doit statuer :

- Catégorie de Lunéville, 9 accusés : MM. Thomas, Stiller, Tricotel, Caillié, de Regnier, Farolet, Bernard, Lapotaire et Béchet.
- Catégorie d'Epinal, 1 accusé : M. Mathieu.
- Catégorie de Lyon, 2 accusés : MM. Offroy (arrêté pendant le cours des débats ouverts le 5 mai 1835) et Pommier (compris dans l'arrêt de contumace du 17 août 1835, et arrêté depuis.)
- Catégorie de Saint-Etienne, cinq accusés : MM. Tiphaine, Caussidière (Marc), Nicot, Rossary, Reverchon (Pierre).
- Catégorie de Grenoble, 3 accusés : MM. Chana, Pirodon et Riban. (Les deux premiers sont en fuite, le dernier seul est présent.)
- Catégorie de Chalon, 1 accusé : M. Menand (absent).
- Catégorie d'Arbois, 5 accusés : MM. Froidevaux, Regnault d'Épercy, Carrey, Goudot et Lambert. (Les quatre derniers sont en fuite, le premier seul est présent.)
- Catégorie de Besançon, 2 accusés : MM. Gilbert dit Miran, et Bouvard. (Le dernier est absent.)
- Catégorie de Marseille, 2 accusés : MM. Maillefer et Imbert. (Le premier est présent, le second s'est évadé de Sainte-Pélagie, le 12 juillet dernier.)
- Catégorie de Paris : 48 accusés.
Accusés présents : MM. Beaumont, Recurt, Guillard de Kersausie, Delaven, Crévat, Candre, Sauriac, Hubin de Guer, Montaxier, Bastien, Roger, Billon, Delacquis, Caillet, Pruvost, Buzelin, Varé, Cahuzac et Mathon.
Accusés en fuite lors de la mise en accusation : MM. Deludre,

Mathé, Yvon, Aubert, Lally de la Neuville, Boura et Souillard.
Accusés évadés de Sainte-Pélagie le 12 juillet dernier et non repris : MM. Cavaignac, Berrier-Fontaine, Vignerte, Lebon, Guinard, Delente, Herbert, Chulman, Pornin, Rosières, Poirotte, Lenormant, Laudolphe, Tassin, Fournier, Pichonnier, Gaubout, Marrast, Gueroult, Fouet, Granger et Villain.

Sur les 78 accusés sur lesquels la cour doit statuer, il y en a 40 présents, 15 étaient en fuite lors de la mise en accusation et 23 se sont évadés de Sainte-Pélagie le 12 juillet.

Il y avait encore un 79^e accusé, M. Leconte, qui s'est également évadé de Sainte-Pélagie ; mais il est décédé à Genève le 19 octobre dernier.

A deux heures, les prévenus sont amenés à l'audience par des gardes municipaux.

Le lieutenant-colonel Delac renvoie plusieurs gardes, l'enceinte réservée aux accusés ne pouvant les contenir.

M. Feisthamel, une liste à la main, indique à chaque prévenu la place qu'il doit occuper ; il met un garde municipal à côté de chacun d'eux.

On ne peut se défendre d'un sentiment pénible, en voyant tous ces uniformes masquer les accusés, qui disparaissent presque au milieu des gardes municipaux.

Il est deux heures et demie. Un huissier annonce la cour ; les pairs entrent et prennent leur place.

M. Martin (du Nord), procureur-général, et ses trois substituts, MM. Plougoulin, Frauk-Carré et Delatournelle vont s'asseoir à leur banc.

M. Pasquier : Silence ! on va faire l'appel nominal.

Le greffier procède à cette opération.

Répondent à l'appel : MM. le président, le duc de Mortemart, le duc de Choiseul, le duc de Montmorency, le duc de La Force, le maréchal duc de Tarente, le maréchal duc de Reggio, le marquis de Marbois, le comte Klein, le duc de Castries, le duc de la Trémouille, le duc de Garaman, le comte d'Haussouville, le comte Molé, le comte Ricard, le baron Séguier, le comte de Noé, le comte de la Roche-Aymon, le duc de Massa, le duc Decazes, le comte d'Argout, le comte Claparède, le vicomte d'Houdetot, le baron Mounier, le comte Mollien, le comte de Sparre, l'amiral comte Truguet, le vice-amiral comte Verhuell, le comte de Cernuy, le comte de la Villegoutier, le baron Dubreton, le comte de Bastard, le marquis de Pange, le comte Portalis, le duc de Crillon, le duc de Coigny, le comte Simon, le comte de Vaudreuil, le comte de Tascher, le maréchal comte Molitor, le comte Guilleminot, le comte Déjean, le comte de Richebourg, le vicomte Dode, le comte Davoust, le comte de Montalivet, le comte de Sassy, le comte Cholet, le comte de Boissy-d'Anglas, le duc de Montebello, le marquis de Laplace, le duc de La Rochefoucauld, le comte Clement de Ris, le vicomte de Ségur-Lamoignon, le duc d'Istrie, le duc de Périgord, le comte de Ségur, le marquis de Latour-Maubourg, le duc de Bassano, le comte de Bondy, le baron Davillier, le comte Gilbert des Voisins, le comte de Turenne, le prince de Beauveau, le comte d'Anthooard, le comte Mathieu-Damas, le comte de Flahaut, le vice-amiral comte Jacob, le comte Pajol, le vicomte Rogniat, le comte Perregaux, le baron de Lascours, le comte de La Rochefoucauld, Girod (de l'Ain), le baron Athalin, Aubernon, Bertin-de-Vaux, Besson, le président Boyer, le vicomte de Caux, Cousin, Devaisne, le comte Dattailis, le duc de Fezensac, le baron de Fréville, Gautier, le comte Heudelet, le baron Louis, le baron Malhouet, le comte de Montguyon, le comte de Montlosier, le comte d'Ornano, le comte Rœderer, le chevalier Rousseau, le baron Sylvestre de Sacy, le baron Théron, Tripiet, le comte Turgot, Villemain, le baron Zangiacompi, le comte Jacqueminot, le comte Bérenger, le baron Berthezène, le comte de Colbert, le comte Guéhenec, le comte de Lagrange, le comte de Nicolai, le baron Haxo, le baron Neigre, le baron Saint-Cyr-Nugues, le baron Lallemand, le comte Reinhard, le maréchal Lobau, Barthe, le comte d'Astorg.

Sont absents : MM. le duc de Clermont-Tonnerre, le marquis de Jaucourt, le comte Lemercier, le marquis de Sémonville, le marquis de Mathan, le baron de Barante, le comte Bekker, le comte de Laforest, le comte Reille, le comte Rampon, le marquis de Talhouet, le marquis d'Aramon, le comte d'Hunolstein, le marquis d'Aragon, le duc de Praslin, le comte de Saint-Priest, le comte Bourke, le comte d'Haubersaert, le comte de Vogué, le duc de Plaisance, le vicomte Dubouchage, le duc de Noailles, le marquis de Latour-du-Pin Montauban, le comte Abrial, le comte de St-Aulaire, le marquis de Grillon, le marquis d'Aux, le duc de Crussol, le comte de Cessac, le comte Philippe de Ségur, le duc de Grammont-Caderousse, le comte Bonet, le comte Roguet, le comte Gazan, le comte Desrois, Humblot-Conté, le marquis de Lamoignon, le comte Morand, le baron Durand de Mareuil, le vice-amiral Jurien Lagravière, le président Félix Faure, le comte de Labriffe, le comte Baudrand, le baron Duval, le baron Brayer, le baron de Reinbac, le comte de Rumigny, le comte de Saint-Cricq.

M. le président : Offroy ? (L'accusé ne répond pas.)

M. le président : Accusé Offroy ? (Même silence.)

M. le président : Vous refusez de répondre : le procès-verbal en fera mention. Cependant, avant d'aller plus loin, je dois avertir les accusés que, dans leur intérêt, ils feront bien de se soumettre aux exigences de la loi et de ne pas persister dans un silence qui ne peut que leur nuire. Dans tous les cas, la chambre... (se reprenant) la cour des pairs a déjà su faire respecter ses droits ; elle le fera encore. Songez que vous êtes devant vos juges.

M. Offroy (d'une voix forte) : Des juges !

M. le président : Des juges devant lesquels vous devez répondre.

M. Offroy : Tout cela est inutile.

M. le président : Accusé Pommier.

M. Pommier : Présent !

M. le président : Vos nom et prénoms, âge, profession et domicile ?

L'accusé : Pommier Pierre-François, imprimeur, domicilié à Lyon, aux Brotteaux.

M. Martin (du Nord) fait signe au président qu'il veut parler.

M. le président : La parole est à M. le procureur général.

M. Martin (du Nord) se lève. Ses trois assesseurs se lèvent avec lui.

Messieurs, dit M. le procureur-général, avant de commencer les débats qui concernent les accusés sur lesquels vous n'avez pas encore prononcé, je dois vous proposer une mesure qui, selon moi, est d'une haute importance. Déjà, par un arrêt, vous avez établi votre compétence ; un autre a prononcé la disjonction des causes, et l'expérience a démontré toute la sagesse de cette dernière mesure.

Mous croyons devoir vous proposer aujourd'hui d'adopter les mêmes dispositions à l'égard des accusés qui restent à juger. Cette mesure ne peut qu'être favorable aux intérêts des accusés et à la direction des débats. Nous croyons donc qu'il faudrait diviser les accusés en trois catégories.

La première comprendrait les accusés de Lunéville, d'Epinal et les deux accusés de Lyon qui ont été récemment arrêtés.

La seconde, les accusés de St-Etienne, Grenoble, Arbois, Besançon, Marseille.

Enfin, la troisième, tous les accusés de Paris.

En conséquence, nous avons l'honneur de soumettre à la cour le réquisitoire suivant :

« Vu l'arrêt de mise en accusation rendu par la cour, le 6 février 1835, ensemble les arrêts des 9 mai, 11 juillet, 13 et 17 août de la même année ; vu les procès-verbaux constatant l'arrestation des accusés Offroy et Pommier ;

« Vu également l'acte constatant le décès de l'accusé Henri Leconte ; vu les articles 226 et 227 du code d'instruction criminelle ;

» Attendu, en droit, que la complexité des crimes et délits ne suppose point nécessairement l'indivisibilité ;

» Attendu que l'arrêt de 1835, en renvoyant devant la cour des pairs tous ceux qu'il accusait d'être auteurs ou complices des attentats commis en avril 1834, n'a disposé d'une manière absolue que relativement au renvoi qu'il a ordonné et à la compétence qu'il a conférée à la cour des pairs, relativement à la simultanéité des débats ;

» Attendu, en fait, que les considérations qui ont dicté les arrêts de la cour des 9 mai et 11 juillet sont encore applicables, et réclament la division de l'examen et du jugement, en ce qui concerne les autres accusés ;

» Attendu que cette division, matériellement possible, est motivée par la diversité des lieux où se sont accomplis les faits qui motivent l'accusation ;

» Par ces motifs, nous requérons qu'il plaise à la cour :

» Ordonner qu'il sera procédé séparément à l'examen et au jugement,

» 1^o En ce qui concerne les accusés Thomas, Stiller, Tricotel, Caillié, de Regnier, Farolet, Bernard, Lapotaire, Béchet, Mathieu ;

» 2^o A l'égard des accusés Offroy, Pommier, Tiphaine, Caussidière (Marc), Nicot, Rossary, Reverchon (Pierre), Riban, Froidevaux, Gilbert et Maillefer ;

» 3^o En ce qui concerne Beaumont, Recurt, Guillard de Kersausie, Delaven, Crévat, Candre, Sauriac, Hubin de Guer, Montaxier, Bastien, Roger, Billon, Delacquis, Caillet, Pruvost, Buzelin, Varé, Cahuzac et Mathon ;

» Ordonner en outre que les débats s'ouvriront au jour qu'il plaira à M. le président fixer par ordonnance.

» Ordonner enfin qu'il sera donnée une nouvelle lecture de l'arrêt et de l'acte d'accusation en ce qui touche les faits relatifs à chacun des accusés soumis aux débats.

» Fait au parquet le 16 novembre 1835.

Signé MARTIN (du Nord.)

M. le président : Offroy, Pommier, avez-vous des défenseurs ?

M. Pommier : M. le président...

M. Offroy, à Pommier : Pour qui répondez-vous ?

M. le président, à Offroy : Et vous de quoi vous mêlez-vous ?

M. Offroy : C'est que je veux que M. Pommier parle pour lui seul.

M. Pommier : Je choisis M^e Plocque pour défenseur.

M. le président : Offroy, avez-vous fait choix d'un défenseur ?

M. Offroy ne répond pas.

M. le président : Offroy, je vous nomme d'office M^e Tonnet.

M. Offroy : Vous avez tort, je n'en veux pas.

M. le président : Les accusés ou leurs défenseurs ont-ils des observations à faire sur le réquisitoire de M. le procureur-général dont on vient de donner lecture ?

M^e Duplan, avocat : Je ne combattrai pas le réquisitoire que vous venez d'entendre. Je dirai seulement que les circonstances de disjonction ne sont plus les mêmes que celles qui ont motivé votre premier arrêt. Je laisse à la cour à apprécier ce fait important.

M^e Tonnet : Je n'ai aucune observation à présenter, puisque les accusés ne m'acceptent pas pour défenseur.

M. le président : Aucun autre accusé ne demande-t-il la parole ?

M. Gilbert (dit Miran) : Messieurs, si je prends la parole ce n'est point pour combattre le réquisitoire de M. le procureur-général, mais pour savoir si nous accepterons des débats.

M. le président, vivement : Vous n'avez point à examiner si vous accepterez les débats : votre position est celle d'un accusé dont le devoir est de se défendre.

M. Gilbert : M. le président ne m'a pas compris ; je demande si nous pouvons accepter les débats ainsi morcelés ; je demande si nous, étrangers pour la plupart aux notions du droit, nous sommes aujourd'hui en position de combattre à l'improviste le réquisitoire du procureur-général ?

Que veut en effet le ministère public ? Il vient vous demander de plano de statuer sur une question qui doit régler le sort de tant d'accusés. Mais la cour n'est pas encore définitivement constituée, et ce n'est que lors qu'elle le sera, ce n'est en un mot lorsque toutes les questions préjudicielles auront été résolues que l'on pourra prononcer sur la question qu'on vient d'agiter devant vous.

Mais, dans quel moment vient-on vous adresser une pareille demande ? C'est lorsque les accusés ne sont encore préparés sur aucun point de leur défense, c'est lorsque cette barre est venue des avocats que vous nous avez choisis d'office, c'est enfin lorsqu'il n'est permis à aucune voix amie de s'élever en notre faveur. (Mouvement.)

Lu demande que l'on nous fait aurait dû nous être communiquée avant l'ouverture des débats. Je ne dis pas que ce soit un piège, mais c'est au moins une surprise. Il est donc impossible que la cour veuille prononcer aujourd'hui sur une question qui embrasse les intérêts de tous les accusés ; car il ne faut pas oublier, Messieurs, que nous sommes tous accusés d'un complot contre la sûreté de l'état, et vous ne savez pas jusqu'à quel point il est possible de disjoindre nos causes.

Mais il y a encore une grave irrégularité de forme que je dois signaler. Aucun de nous n'a été officiellement prévenu que les débats s'ouvriraient aujourd'hui. Et il faut qu'on sache ce qui s'est passé à cet égard ; lorsque le greffier est venu à la prison, il nous a bien dit : Vous serez appelés la semaine prochaine devant la cour ; mais, je le répète, personne de nous n'a su qu'il viendrait aujourd'hui même à l'audience.

M. le président : Nous n'avons pas à nous occuper de ce qu'a pu vous dire le greffier ; ce qu'il y a de certain, c'est que la notification vous a été faite.

Aucun défenseur ne demande-t-il la parole ?

M^e Tonnet : M. le président vient de me choisir pour être défenseur d'office. Quelque soit mon désir de répondre à ce choix et de prêter mon ministère aux accusés, comme ils ne m'ont pas accepté, je ne puis présenter aucune observation à la cour. Je prie M. le président de nommer un autre avocat.

M. le président : Si l'accusé refuse de se défendre, j'ai averti que je ne l'y forcerai pas ; mais les formalités seront remplies, et on passera outre aux débats et au jugement.

M. Martin (du Nord) : Il ne faut pas que les accusés prétendent qu'ils ignoraient le jour où devaient commencer les débats : ce jour

a été fixé au 16 par l'ordonnance de M. le président qui leur a été signifiée.

M. Gilbert : Qu'est-ce que cela prouve ? Voilà comme les faits se sont passés : on nous a bien, il est vrai, signifié l'ordonnance, mais nous avons demandé à l'officier ministériel chargé de nous la notifier si nous comparaitrions aujourd'hui lundi devant la cour ; il nous a dit que non, que c'était de toute impossibilité ; mais que ce serait vers le milieu de la semaine.

Un accusé : C'est vrai.

M. le président : Je sais que j'ai rendu une ordonnance, qu'elle vous a été signifiée, et qu'ainsi toutes les formalités ont été remplies. Ce qui vous a été dit à l'encontre ne me regarde nullement. Vous deviez vous tenir pour avertis, et préparer votre défense.

M. Gilbert : Oui, mais à côté des formalités, on nous donnait un avertissement insidieux.

M. Sauriac : L'acte était si peu clair, si inintelligible, qu'aucun de nous n'a pu le comprendre. Nous nous sommes tous réunis pour tâcher de trouver ce qu'il voulait dire, mais inutilement.

M. Martin (du Nord) : Quand une signification d'arrêt porte que les débats ouvriront le 16, les accusés doivent s'être préparés pour ce jour-là.

M. le président : La cour va en délibérer et se retirer à cet effet dans la chambre du conseil.

Après vingt minutes de suspension, la cour rentre, et M. le président prononce le renvoi de l'audience à jeudi, pour entendre les observations des accusés et de leurs défenseurs sur le réquisitoire du procureur-général.

M^e Duplan : Les conclusions du ministère public nous seront-elles communiquées ?

M. le président : Vous les trouverez dans tous les journaux.

M^e Duplan : Les journaux ne sont pas officiels.

Plusieurs accusés : Et, d'ailleurs, on sait bien que les journaux ne paraissent pas dans les prisons.

Cet incident n'a pas de suite.

L'audience est levée à quatre heures moins un quart.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 17 novembre.

Un journal du matin parle aujourd'hui d'une petite querelle qui s'est élevée entre M. le maréchal Maison et M. Thiers qui aurait refusé à M. le ministre de la guerre quelques faveurs par lui demandées pour le théâtre de l'Opéra-Comique : ces faveurs consistaient en une augmentation de subvention, une prolongation de bail et une autorisation d'émettre un certain nombre d'actions.

On sait que M. le ministre de la guerre a des motifs de cœur qui le portent à s'intéresser au théâtre dont il s'agit : aussi nous assure-t-on qu'il est très mécontent d'avoir vu sa demande repoussée par son petit collègue, qui d'ailleurs a eu la main un peu forcée par la commission théâtrale dont il a été obligé de prendre l'avis.

— Les libraires parisiens se plaignent vivement et à juste titre du peu de surveillance exercée sur la frontière de Belgique pour tout ce qui concerne la librairie. Chaque jour on laisse passer un grand nombre d'ouvrages imprimés en contre-façon chez nos voisins, et qui sont vendus à Paris bien au-dessous du cours, ce qui cause un préjudice notable principalement aux éditeurs de nos auteurs à la mode. Ces messieurs demandent si cette branche de commerce ne devrait pas obtenir du gouvernement la même protection que toutes celles qui donnent lieu à une surveillance si active de la part de la douane française.

— Le *Bon Sens* contenait aujourd'hui une provocation dans toutes les formes, adressée à celui des rédacteurs du *Moniteur du Commerce* qui, dans cette feuille d'hier, avait annoncé que le *Bon Sens* avait choisi Lacenaire pour un de ses collaborateurs.

Nous ne savons encore si l'écrivain ministériel a répondu à cette provocation.

— Par suite de la nomination de M. Sébastiani au commandement de la 17^e division militaire, et de celle de M. Pous en qualité de sous-préfet, l'arrondissement d'Ajaccio est convoqué pour le 26 décembre, et celui d'Apt pour le 12 du même mois.

— Aujourd'hui mardi pas de journaux anglais.

— Les feuilles allemandes arrivées aujourd'hui ne donnent aucune nouvelle.

— Le *Courrier Allemand*, journal de Stuttgart, dit, à propos du discours de Nicolas reproduit par la *Gazette d'Augsbourg* :

« Nous avons peine à comprendre que de véritables amis de la Russie puissent publier de semblables faits. »

— On assure que Mendizabal a arrêté les bases d'un projet de traité commercial entre l'Espagne et l'Angleterre. Ce traité serait, dit-on, étendu plus tard à la France et à la Suisse.

— On représente avec succès au théâtre du Gymnase, à Bruxelles, un mélodrame à grand spectacle intitulé *Fieschi*.

TRIBUNAUX.

Nous ne prétendons pas nous faire les louangeurs aveugles de notre temps, nous savons tous les reproches qu'on peut lui adresser ; nous ne nous étions même pas beaucoup qu'il en mérite quelques-uns. Ce n'est pas impunément qu'une société tombe en dissolution pour se recomposer sur d'autres principes ; une fermentation d'un demi-siècle au milieu de laquelle ont passé les faits, les idées, les croyances, doit laisser quelques traces, et l'on ne gagne pas pour rien les bienfaits d'une complète régénération. Mais il s'en faut bien que notre siècle soit plus corrompu que ceux qui l'ont précédé ; il vaut mieux sous bien des rapports ; et quant aux habitudes du crime et à l'audace des criminels, les exemples n'en sont pas plus fréquents aujourd'hui qu'autrefois. Heureusement les hommes comme Lacenaire ont toujours été rares, mais sont-ils donc maintenant si communs ? Tout ce que Lacenaire peut tenir de son siècle, c'est une manie froidement raisonneuse d'analyser ses actions ; mais il ne tente pas même de les justifier ; il s'abandonne à la justice des lois comme assassin ; il ne se défend que d'une chose, c'est d'avoir dénoncé ses complices pour de l'argent ; il l'a fait par vengeance ; ce sont là les moeurs et le point d'honneur des criminels de tous les temps. S'il faut en croire des récits qu'on a

prétendu donner la mesure des croyances de Lacenaire, il n'est pas même ce qu'on nous a dit ; bien loin d'afficher le matérialisme et de nier une vie avenir, il avoue que c'est une chose à laquelle il n'a jamais voulu songer, comme s'il eût craint de trouver dans cette croyance un frein qu'il ne voulait plus souffrir. C'est donc sans fondement qu'on a voulu imputer à l'esprit irréligieux du siècle cette perversité étrange et raisonnée. La cour d'assises du département du Calvados nous fournit aujourd'hui même l'exemple d'un crime plus épouvantable assurément que celui de Lacenaire, dont l'auteur a été nourri de croyances religieuses, et se fortifiait dans son horrible projet de parricide et de fraticide par des souvenirs et des exemples empruntés à la religion. Certes nous ne voulons pas nier la puissance des idées morales fondées sur un culte, mais il ne faut pas croire non plus que ces idées soient une garantie suffisante contre tous les crimes, et calomnier le siècle à leur profit. Les temps les plus dévots ont eu aussi leur triste contingent d'actions atroces et de scélérats endurcis.

On se rappelle la douloureuse sensation que produisit dans le bourg d'Aunay, le 3 juin dernier, le spectacle de trois cadavres égorgés par la main forcée de la fille et du frère de ces malheureuses victimes.

Voici, d'après l'accusation, ou plutôt d'après les aveux de l'accusé Pierre Rivière, consignés par lui-même dans le mémoire qu'il a rédigé depuis son arrestation, les circonstances dans lesquelles a été commis ce crime, qui outrage tout à la fois les lois, la raison, la nature et la civilisation.

«..... J'ai toujours beaucoup aimé mon père : ses malheurs me touchaient sensiblement. (1). L'abattement dans lequel je le vis plonger dans les derniers temps, sa tristesse, les peines continuelles qu'il endurait, tout cela me touchait vivement. Toutes mes idées se portèrent sur ces choses, et s'y fixèrent. Je conçus l'affreux projet que j'ai exécuté. Je pensais à cela pendant à peu près un mois auparavant. Je regardai mon père comme étant entre les mains de dieux enragés ou de barbares, contre lesquels je devais employer les armes.

« La religion défendait de telles choses, mais j'en oubliai les règles. Il me sembla même que Dieu m'avait destiné pour cela, et que j'exerçais sa justice. Je connaissais les lois humaines, les lois de la police, mais je prétendis être plus sage qu'elles. Je les regardai comme ignobles et honteuses.

J'avais lu dans l'histoire romaine, et j'avais vu que les lois des Romains donnaient au mari droit de vie et de mort sur sa femme et sur ses enfants. Je voulais braver les lois ; il me sembla que ce serait une gloire pour moi : que je m'immortaliserais en mourant pour mon père.

« Tout semblait m'inviter à cette action, même le mystère de la rédemption. Je pensais même que c'était plus facile à comprendre. Je disais :

« Notre Seigneur J.-C. est mort sur la croix pour sauver les hommes, pour les racheter de l'esclavage du démon. Il était Dieu ; il pouvait donc leur pardonner sans souffrir ces choses ; mais moi je ne peux délivrer mon père qu'en mourant pour lui.

« Je pris donc cette affreuse résolution. Je me déterminai à les tuer tous trois : les deux premières, parce qu'elles s'accordaient pour faire souffrir mon père. Pour le petit, j'avais deux raisons : l'une parce qu'il aimait ma mère et ma sœur, et l'autre, parce que je craignais qu'en tuant que les deux autres, mon père, quoiqu'en ayant une grande horreur, ne me regretât encore lorsqu'il saurait que je mourais pour lui. Je savais qu'il aimait cet enfant, qui avait de l'intelligence. Je pensai : Il aura une telle horreur de moi, qu'il se réjouira de ma mort, et par là, exempt de regrets, il vivra plus heureux.

« Ayant donc pris ces funestes résolutions, je me disposai à les mettre à exécution. J'eus d'abord l'intention d'écrire toute la vie de mon père et de ma mère, à peu près telle qu'elle est écrite ici, de mettre au commencement une annonce du fait, et à la fin mes raisons de le commettre, et les arguments que j'avais l'intention de faire à la justice ; que je la bravais, que je m'immortalisais, et ensuite de commettre mon action, d'aller porter mon écrit à la poste, et puis de prendre un fasti que j'aurais chargé d'avance, et de me tuer.

« Mais bientôt je changeai de résolution ; je pensai qu'après le meurtre je viendrais à Vire, que je me ferais prendre par le procureur du roi, ensuite que je ferais mes déclarations, et que je mourrais pour mon père ; qu'on avait beau soutenir les femmes, que celle-là ne triompherait pas ; que mon père serait tranquille.

« Je pensais que je dirais aussi : Autrefois on vit des Jaël contre des Sizaras, des Judith contre des Holopherne, des Charlotte Corday contre des Marat. Maintenant il faudra que ce soient les hommes qui emploient cette manie.

« Je pensai d'abord que, comme je devais venir devant les juges soutenir mes opinions, il fallait que je fisse cette action avec mes habits du dimanche, pour partir pour Vire aussitôt qu'elle serait consommée. J'allai faire raser ma serpe le dimanche 24 mai, chez Gabin Laforge, maréchal à Aunay.

« Le samedi suivant, voyant mon père et ma grand-mère partis au bourg d'Aunay, et les trois que j'avais résolu de tuer réunis dans la maison, je pris promptement mes habits du dimanche ; mais, lorsque je fus prêt, ma mère et mon frère étaient partis au bourg.

« Je m'éloignai quelques instans. A mon retour, je les trouvai tous trois réunis dans la maison, mais je ne pus me décider à les tuer. Je me dis alors : Je ne suis qu'un lâche, je ne pourrai jamais rien faire.

« Le lendemain, je fus encore retenu parce que j'appelais alors ma lâcheté. Les jours suivans, il ne se présenta pas d'occasion, je travaillai à la terre. Enfin, le 2 juin, je pris ma résolution pour le lendemain 3. Ce jour-là, je saisis secrètement mes habits du dimanche et je m'habillai ; j'entraî dans la maison de ma mère, et je commis ce crime affreux en commençant par ma mère... ensuite ma sœur... et mon petit frère... Après cela, je redoublai mes coups !

« Marie, belle-mère de Natvel, entra. Ah ! que fais-tu, me dit-elle ?

« Otez-vous de là, lui dis-je, où je vous en fais autant. Je sortis ensuite dans la cour, et m'adressant à Natvel : Michel, lui dis-je, allez prendre garde que mon père et ma grand-mère ne se fassent du mal ; ils peuvent vivre heureux maintenant. Je meurs pour leur rendre la paix et la tranquillité.

« Ensuite je me mis en route pour venir à Vire. Comme je vou-

(1) Les malheurs dont veut parler l'accusé résultaient de la conduite dépravée de la femme Rivière, sa mère. Rivière père en était vivement affecté. Il s'était séparé de sa femme, qui habitait une maison particulière dans le hameau, avec sa fille Victoire, âgée de dix-huit ans, et son fils Jules Rivière, jeune enfant de huit ans. Pierre Rivière, l'accusé, demeurait chez son père avec une autre sœur, Aimée, et son autre frère nommé Prosper.

lais avoir la gloire d'y annoncer le premier cette nouvelle, je ne voulais pas aller par le bourg d'Aunay, craignant d'y être arrêté. Je résolus d'aller par le bois d'Aunay, par le chemin des Vergées. Je jetai ma serpe dans un blé et m'en allai.

« En m'en allant, je sentis s'affaiblir ce courage et cette idée de gloire qui m'animait, et quand j'arrivai dans les bois, je repris tout-à-fait ma raison. Je pleurai, je me roulai par terre.

«..... On pense bien que je n'étais plus résolu de venir à Vire. Je m'en allai sans savoir où j'allais... Le soir, je me trouvais dans un petit bois près de Gadehol. Je me couchai et me livrai à mes pensées désespérées.... »

L'auteur du mémoire rend compte ensuite des tribulations dans lesquelles il a vécu, soit au milieu des bois où il vivait de racines, d'oseille sauvage, etc. ; soit au bord de la mer, près de Port, où il s'était rendu dans l'espérance d'y vivre de crabes et de coquillages, jusqu'au moment où, fatigué de sa vie errante et après avoir plusieurs fois hésité au moment de se livrer lui-même à la justice, il fut enfin arrêté près de Lengannerie après un mois de tourmens et de vagabondage.

Les débats n'ont fait que confirmer les faits articulés par l'accusation.

Rivière n'est âgé que de vingt-un ans ; sa figure, malgré son extrême abattement, inspire encore de l'intérêt. Il paraît absorbé dans de tristes pensées ; il répond avec peine, d'une voix faible et par monosyllabes.

Au moment où on expose à ses regards la serpe avec laquelle le triple assassinat a été commis, et où M. le président lui fait remarquer qu'il est encore teint du sang de sa mère, de sa sœur et de son frère, il détourne les yeux et dit en gémissant : « J'ai hâte de mourir ! »

Du reste, l'accusé persiste dans les aveux déjà recueillis par l'ins-truction. Il déclare qu'en égorgant sa mère il savait bien qu'il faisait une chose condamnée par la morale et par les lois, mais qu'il était convaincu qu'il rendait la tranquillité à son père, et que cette certitude lui suffisait ; qu'il mourrait volontiers pour assurer le bonheur de son père. Quant à l'assassinat de sa sœur et de son frère, il l'explique en disant que sa sœur partageait la haine de sa mère contre son père, et qu'elle devait dès-lors partager son sort. Pour le jeune frère, il l'a frappé d'abord parce qu'il aimait sa mère, et ensuite parce que c'était le seul moyen d'attirer sur lui-même la colère de son père, qui aimait beaucoup ce jeune enfant, et d'être moins regretté de lui lorsqu'il mourrait en expiation de son crime.

M. Bouchard, médecin, qui l'a visité fréquemment dans la prison de Vire, a déclaré qu'il n'avait observé dans ce malheureux ni le caractère de la folie proprement dite, ni celui de la monomanie du meurtre.

Après une délibération de trois heures, le jury, reprenant séance, a résolu affirmativement et à la majorité toutes les questions que lui avaient été posées.

En conséquence, la cour a condamné Rivière à la peine de mort. (Courrier Français.)

CHRONIQUE.

Nous apprenons qu'un certain nombre de membres de l'opposition sont de retour à Paris et qu'ils doivent se réunir pour se concerter sur la marche à suivre dans la prochaine session. Ceci nous semble propre à servir de réponse à ceux qui parlaient de l'inaction supposée des membres de la gauche.

— Nous avons annoncé qu'il y avait eu plusieurs réunions des divers comités du conseil-d'état où se trouvaient les membres en service ordinaire et extraordinaire, pour discuter un projet de loi sur l'organisation et les attributions générales du conseil-d'état.

La *Gazette des Tribunaux* annonce que, dans la séance de vendredi, plusieurs points d'organisation ont amené de vives discussions parmi les ministres, qui assistaient à ces réunions. M. de Broglie a parlé dans la séance d'hier, où la question des attributions contentieuses et non contentieuses du conseil-d'état a été abordée. On sait que ce ministre a publié dans la *Revue française* (n^o de novembre 1838), sur la juridiction administrative, un article très développé qui avait pour but de combattre cette juridiction. Nous verrons ce que pense en 1835 M. de Broglie sur la même question.

— On lit dans le *Moniteur du Commerce* :

« Un fait remarquable sera, dit-on, divulgué dans l'ins-truction du procès Fieschi. Il paraît que la veille de l'attentat les coupables ont fait, en quelque sorte, la répétition des rôles du drame sanglant qui devait se jouer le lendemain. Pepin, à cheval, représentait sa majesté au moment où il passait sous les fenêtres de la fatale maison. Fieschi pointait sur lui son infernale machine. On assure que Fieschi avait avec lui ce jour-là un des chefs du parti républicain évadé de Sainte-Pélagie. »

Voilà, ce nous semble, un de ces bruits absurdes qu'un journal grave aurait dû se garder de publier, le regardant d'avance comme un mensonge sorti de la bouche de Fieschi, ou tout au moins de quelques-uns des affidés de la rue de Jérusalem.

Morey, d'après les ordres de M. le ministre de l'intérieur, a été conduit le 11 de l'infirmerie de la prison de Bicêtre à l'hôpital de la Pitié pour y recevoir les soins que réclame sa position. M. le préfet de police a écrit à M. Serres, médecin à l'hôpital de la Pitié, et à M. Desportes, membre de la commission administrative des hospices, chargé de la surveillance supérieure de cet établissement, pour recommander le malade à tous leurs soins et les engager à ne rien épargner pour prolonger son existence et obtenir son retour à la santé, en les prévenant qu'il serait pourvu par la préfecture de police aux dépenses extraordinaires résultant des moyens dont ils jugeraient l'emploi nécessaire.

— Nous avons dit qu'à l'audience où fut jugée la *Tysiphone*, M. Guydamour avait été arrêté comme impliqué dans l'affaire Fieschi. M. E. Guydamour a été mis en liberté.

— Le nommé Bâton, dont il a été fait tant de fois mention dans le procès qui vient d'être jugé, reste sous la main de la justice.

On assure que François, dont le sort est maintenant fixé, a promis d'importantes révélations qui jetteront un nouveau jour tant sur l'affaire de la rue Montorgueil que sur d'autres crimes dont les auteurs n'ont encore pu être découverts.

— Dimanche dernier, un accident affreux est venu plonger dans la douleur la ville de Mont-de-Marsan :

M. M... aîné partait pour la campagne : le cocher attelait les chevaux à une calèche, lorsque tout-à-coup ils prennent le mors aux dents ; tous les efforts que ce dernier fait pour les

retenir sont vains, ses forces quoique augmentées encore par la vue du danger où sont exposés les enfants confiés aux soins et à la vigilance des filles de St-Vincent-de-Paul, qui encombrent dans ce moment la rue de l'Hôpital, sont trop faibles; il court lui-même le plus grand péril: il ne peut plus y résister; il se voit obligé d'abandonner les animaux à toute leur furie. Déjà l'un s'est dégage de ses liens; furieux, il s'élançait sur tout ce qui s'oppose à son passage; le second était attelé, il entraîne la calèche, vient heurter violemment contre l'encognure de la maison Dulau; il demeure sur le coup.

Mais quatre malheureuses victimes, parmi lesquelles on remarquait une des sœurs de la Charité, étaient renversées et horriblement meurtries: c'était un spectacle déchirant, que trois enfants appartenant à des familles indigentes et présentant, l'une la tête abîmée, l'autre le ventre entr'ouvert, la troisième ses membres brisés; une des sœurs qui ne voyait le danger qui les menaçait toutes, que pour celles qui étaient confiées à sa garde, tombant victime de son zèle et de son dévouement.

M. M... s'est empressé de faire offrir des secours aux victimes de cet accident.

(Journal des Landes, du 12 novembre.)

— Un service de navigation à vapeur quotidien va être établi entre le Havre et Caen, au moyen d'un bateau à vapeur de 80 chevaux. Une souscription a été ouverte pour couvrir les frais de cette entreprise, estimés 160,000 fr.: 80,000 fr. ont été couverts par le commerce du Havre, et 80,000 fr. étaient déjà souscrits à Caen qui doit retirer beaucoup d'avantages de cette facilité apportée aux communications.

— On lit dans la Gazette de Metz du 10:

« M. Girard, lieutenant-colonel du 8^e dragons, vient d'être mis à la retraite. On se rappelle que cet officier supérieur, mis en jugement pour infraction à la discipline militaire, en se battant en duel avec son colonel, a été acquitté par le conseil de guerre séant à Metz. »

— Nous lisons dans le Constitutionnel de Loir-et-Cher du 10 novembre:

« On nous assure que M. l'inspecteur des écoles primaires du département de Loir-et-Cher, a écrit, il y a quelques jours, au directeur de l'école mutuelle et à celui de l'école des frères ignorantins, pour leur demander un état de situation et l'effectif de leurs écoles. Le premier de ces deux maîtres s'empressa de fournir à M. l'inspecteur tous les renseignements qu'il pouvait désirer; mais le directeur de l'école des frères ignorantins refusa l'état demandé et écrivit à l'inspecteur des écoles qu'il ne lui reconnaissait aucun droit de contrôle dans son établissement. »

« Si le fait est vrai, et nous n'avons aucun motif pour le révoquer en doute, il est une preuve de plus que les frères ignorantins sont soumis à une direction exceptionnelle et ecclésiastique, et qu'ils se regardent comme indépendants des lois et de l'autorité civile. Et c'est à de pareils maîtres que l'on confie notre jeunesse, destinée à faire des citoyens soumis aux lois! »

— On parle du projet de la formation d'une banque à Dunkerque. M. Dibos serait, dit-on, chargé de la direction de cet établissement.

— Tout le monde comprend quel immense bienfait ce serait pour les classes laborieuses que l'adoption d'un règlement sur les fabriques, qui prescrirait à la fois la durée du travail et les conditions d'âge pour les enfants qui, par suite de l'indigence ou de la dureté de leurs parents, sont jetés de trop bonne heure dans les ateliers. Déjà la chambre de commerce de Mulhouse a reconnu que le défaut d'un règlement a eu jusqu'ici pour effet de laisser admettre des enfants trop jeunes dans les ateliers, au détriment de leur développement physique et moral, et elle a témoigné le désir qu'ils ne pussent être employés dans les fabriques que lorsqu'ils auront reçu l'éducation primaire nécessaire pour devenir des ouvriers intelligents et conséquemment plus utiles.

« Nous sommes heureux, dit l'industriel alsacien, de pouvoir annoncer que cette chambre de commerce, tout en manifestant le regret que ses attributions ne lui permettent pas d'établir un règlement pour les ateliers du Haut-Rhin, a, dans sa réunion du 28 octobre, formulé une demande au ministre du commerce tendant à faire proposer une mesure législative sur cet important objet. »

— Nous lisons dans le Journal de Rouen, 12 novembre:

Il paraît qu'il a été question, dans la chambre de commerce de Rouen, d'une protestation à adresser au gouvernement contre l'ordonnance du 10 octobre, relativement à la disposition qui partage le littoral de la France en deux zones inégalement taxées, pour l'importation des houilles étrangères.

Si nous sommes bien informés, ce projet ne tardera pas à se réaliser. On nous assure aussi que des industriels et négociants de notre place s'occupent d'une pétition à présenter aux chambres sur le même objet.

— On lit dans un journal de Marseille:

Les réclamations de la presse s'étaient portées depuis quelque temps, avec assez de force, sur l'état d'infection dans lequel était tombé le port de Marseille. La chambre de commerce, pour faire cesser les inconvénients qui pouvaient survenir d'un pareil état de choses, avait envoyé en Angleterre une personne chargée de faire l'achat de machines à vapeur pour draguer le port de ville.

M. Decomis, architecte, chargé de cette importante mission, est de retour de son voyage, après avoir surveillé l'exécution des machines commandées. Ces machines vont bientôt fonctionner, et leur usage s'étendra jusqu'aux ports de Cassis et de La Ciotat, qui réclamaient aussi un curage devenu depuis long-temps nécessaire.

Nous espérons que la mission de M. Decomis sera bientôt terminée à l'entière satisfaction des habitants de Marseille. (Sémaphore.)

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — M. William Hewes de Tchula dînait tranquillement à table d'hôte à l'hôtel Paricot, à Manchester (Missouri). Il y avait à table plusieurs autres messieurs, mais tous étrangers à M. William Hewes de Tchula. Tout-à-coup deux d'entre eux, le docteur Gannary et M. A. A. Galpin, en vinrent à de gros mots, finirent par se saluer mutuellement des épithètes les plus grossières, et bientôt après tirèrent l'un sur l'autre au travers de la table avec

des pistolets à deux coups. Les autres convives baissaient ou écartaient la tête pour éviter la charge; et, tout en se ménageant eux-mêmes, les combattants, tuèrent ce pauvre M. Hewes de Tchula.

Au quatrième feu, une balle le frappa à la tempe, expira sur le coup. Le Manchester-Herald (Missouri), journal de la ville, dit tranquillement à cette occasion: « On ne saurait trop hautement blâmer cette manière de vider une querelle. Les combats dans les rues sont déjà un grand mal; mais un combat à table avec des pistolets chargés à balle, cela est impardonnable. »

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1586) VENTE AUX ENCHÈRES

De Deux cabriolets de voyage, avec harnais, malles et autres accessoires, dépendant de la faillite du sieur Lecourt jeune, place des Terreaux, en face l'Hôtel-de-Ville.

Vendredi vingt novembre mil huit cent trente-cinq, à une heure de relevée, il sera, au lieu sus-indiqué, procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères de deux cabriolets de voyage montés sur quatre roues et ressorts, ayant caisses, caissons et malles propres à recevoir des marchandises, ainsi que les harnais, qui en dépendent.

Cette vente aura lieu à la requête des syndics de ladite faillite, et en vertu d'une ordonnance de M. le juge-commissaire.

AVIS AU COMMERCE.

(1585) VENTE AUX ENCHÈRES.

De deux grands et beaux casiers en sapin, et noyer, à trentedeux portes, propres à recevoir des étoffes de soie, ainsi que d'une banque en noyer.

Cette vente aura lieu samedi vingt-huit novembre mil huit cent trente-cinq, à quatre heures de relevée, par le ministère d'un commissaire-priseur, dans le magasin qu'occupait M. Lecourt jeune, rue St-Côme, n° 8, au rez-de-chaussée.

(1592) Le lundi vingt-trois novembre courant, à neuf heures du matin, sur la place St-Nizier de cette ville, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant de meubles et effets saisis, lesquels consistent en tables, chaises, batterie de cuisine, fauteuils, glaces, livres, etc.

ANNONCES DIVERSES.

(1552 3) A VENDRE. — Pharmacie bien achalandée à Loriol (Drôme), pour cause d'arrangements de famille. S'adresser au bureau du Journal.

(1543 4) A VENDRE pour cause de santé. — Un fonds de liquoriste en gros. S'adresser à M^e Fournel, notaire, place des Carmes, à Lyon.

(1589) A CÉDER de suite pour cause de départ. — Un fonds de commerce de droguerie, des mieux achalandés et dans l'un des plus beaux quartiers de Lyon; on donnera toutes les facilités pour le paiement. S'adresser à M. Genève, droguiste, rue de la Gerbe, n. 2.

(1590) Le vingt-cinq de ce mois, M. Bernabo-Silorata, romain (réfugié non subventionné), interprète juré au tribunal de commerce de Lyon, ouvrira deux cours de langue italienne chez lui, rue Neuve, n° 12. Le premier de ces cours pour les commençants, aura lieu le matin à 8 heures et demie; l'autre, tout consacré à la conversation italienne et explication analytique des classiques italiens, à huit heures du soir.

Le prix du cours, composé de cinq mois, est de 50 fr. Un cours pour les dames sera donné dans un autre local.

(1588) M. Roux, rue Sala, n. 8, a perdu un chien d'arrêt de 4 ans, taille moyenne, queue courte, poil ras tigré, oreilles brunes, raie blanche en tête, collier sans boucle. — (Récompense.)

(1546 4) Une personne très versée dans une des parties les plus lucratives de la fabrication des étoffes de soie, demande un associé ou commanditaire. S'adresser à M^e Fournel, notaire, place des Carmes, à Lyon.

AVIS INTÉRESSANT.

Le seul Dépôt à Lyon

DES COSMÉTIQUES et SECRETS DE TOILETTE de la Maison MA, de Paris.

Place Bellecour, n. 9, au rez-de-Chaussée, côté des façades du Rhône.

Assortiment complet des articles suivants, si avantageusement connus par les fréquents éloges des principaux journaux de la capitale.

1^o Les eaux noires, brunes, blondes et châtaines, et les Pommades américaines dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et sourcils sans aucune préparation.

2^o La Pommade grecque, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours.

3^o La Crème et l'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

4^o L'Epilatoire du Sérail, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

5^o La Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6^o L'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris frais et naturel: on peut se laver sans qu'il disparaisse.

L'Eau des Chevaliers, qui blanchit les dents et parfume l'haleine.

Prix: six francs chaque article, dix francs pour deux. On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire franco au dépôt à Lyon).

On trouve aussi audit dépôt les oreilles-cornets pour les personnes sourdes, et les biberons de nouvelle forme pour allaiter les enfants. (1551 2)

(1436)

SEUL DÉPÔT A LYON

DE L'EAU ANGLAISE,

Place Bellecour, n° 9, à l'entresol.

Jusqu'à présent on n'a obtenu d'un grand nombre de compositions pour la teinture des cheveux que des résultats ou nuls ou incomplets ou de trop courte durée: L'EAU ANGLAISE n'était point encore connue en France: elle teint les cheveux en toutes nuances et pour toujours; elle les rend doux, brillants, flexibles, et ne salit ni ne déteint jamais: le prix des flacons est de 6 francs pour un simple et 10 francs pour un double.

NOTA. — On ne doit pas confondre l'EAU ANGLAISE, de récente importation, et qui a obtenu un si grand succès à Lyon pendant le séjour qu'y a fait son propriétaire, avec les anciennes Eaux noires, blondes et châtaines, dont la maison M^a de Paris a cessé de faire dépôt en cette ville; mais on trouve toujours à la même adresse les autres cosmétiques et articles de toilette de cette maison, si universellement et si avantageusement connus: 1^o la Pommade Grecque, dont la propriété est d'arrêter immédiatement la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire réellement pousser en très peu de temps; 2^o l'Epilatoire du Sérail, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en cinq minutes sans aucun inconvénient; 3^o la Crème et l'Eau de Turquie qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune, efface les rousseurs et toutes les taches du visage; 4^o la Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute; 5^o l'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris vif et naturel: on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse; 6^o l'Eau des Chevaliers, qui détruit la mauvaise haleine, lui donne le parfum le plus suave et blanchit parfaitement les dents sans en altérer l'émail. Prix: 6 fr. chaque article, 10 francs pour deux.

On peut essayer avant d'acheter.

S'adresser au dépôt, place Bellecour, n° 9, à l'entresol. On fait des envois dans les villes voisines. (A franchir les demandes.)

MALADIES DES YEUX.

(1387 7) La pommade anti-ophtalmique de la veuve Farnier de St-André, de Bordeaux, est un remède efficace contre les maladies inflammatoires des yeux et des paupières, les taies, les larmoiments, etc.; elle éclaircit et fortifie les vues affaiblies par l'âge ou les travaux. Elle convient dans les maladies des yeux des animaux.

La vente en est autorisée par un décret spécial dont les effets sont maintenus sur décisions ministérielles du mois de décembre 1820 et du mois de février 1832, sous le règne de S. M. Louis-Philippe 1^{er}.

Le seul dépôt, à Lyon, est chez M. Imbert, marchand parfumeur, rue St-Dominique.

NOTA. Les personnes qui correspondaient pour sa pommade ophtalmique, avec le sieur Grangé de Bordeaux, peuvent s'adresser au dépôt ci-dessus, ou à M. Theulier aîné, négociant à Thuniers (Dordogne), devenu acquéreur de tous les droits dudit sieur Grangé.

MALADIES DE POITRINE.

(1210 12) Le Sirop pectoral de Velar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptisie la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS:

Vienne, Muret fils, épicier, rue Marchande.
Givors, Clémence, quincailler.
Grenoble, Dechenaux, père, quincaillier, Grande-Rue.
Saint-Etienne, Millet-Dubreul, épicier-droguiste, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 39.
Roanne, Amelot, confiseur.
Montrion, Gontard, pharmacien.
Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 89.
Châlons-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.
Macon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
Tournon, Dupont, père, épicier.
Besançon, Ant. Jourdain, épicier, Grande-Rue, n° 143.
St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier et faïencier Grande Rue, n° 99.
Bourgoin, Charles, quincaillier, place d'armes.
Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.

Spectacles du Jeudi 19 novembre.

GRAND-THÉÂTRE.

L'Habitant de la Guadeloupe, comédie. — Le Chalet, opéra. — Le Carnaval de Venise, ballet.

GYMNASSE LYONNAIS.

Le Curé de Champaubert, drame. — Etre Aimé ou Mourir, vaud. — L'Aumônier, vaud. — Ma Femme et mon Parapluie, vaud.

BOURSE DE PARIS 17 du novembre.

Les affaires ont été aujourd'hui aussi calmes qu'hier, et les cours sans variations. Cependant un petit mouvement de baisse, dont la cause n'est pas connue, s'est manifesté vers la fin de la bourse. Point de nouvelles.

Cinq pour cent,	108f 40	108f 45	108f 40	108f 45
— fin courant,	108f 70	108f 70	108f 55	108f 55
Quatre pour cent,	99f 75	50		
Trois pour cent,	81f 10	81f 10	81f	81f
— fin courant,	81f 20	81f 25	81f	5 81f 5

V. PENICAUD,
Rédacteur, l'un des Gérans.

TYPOGRAPHIE DE L. ROITEL, QUAI SAINT-ANTOINE, N° 36.